



REGLEMENT

Le concours international de l'innovation en e-santé

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Les **Trophées de la e-santé** soutiennent le développement de solutions, d'applications et d'objets dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour la Santé. Ils ont pour vocation d'encourager l'innovation, de favoriser l'intégration des TIC dans le monde de la santé et de l'autonomie par le plus grand nombre de professionnels et d'entreprises. Ils valorisent **une filière en devenir : la e-santé**.

Ce concours est ouvert à l'ensemble des acteurs ayant un projet dans le domaine de la e-santé : établissements de santé, professionnels de santé, associations de patients et d'aidants, acteurs de la protection sociale, entreprises du secteur des technologies et de la santé, chercheurs, enseignants, étudiants ... au niveau international.

Organisés par Castres-Mazamet Technopole^{CEEI}, les **Trophées de la e-santé** se dérouleront durant **l'Université d'été de la e-santé**, à Castres du 4 au 6 juillet 2017. La présentation des projets se fera le 5 juillet en session plénière devant l'ensemble des participants à l'évènement. Elle sera animée par un journaliste et retransmise en direct live sur la web TV e-santé (www.tv-esante.com). Ce concours est l'occasion pour les candidats de bénéficier d'une visibilité et d'opportunités commerciales au niveau international.

Ce concours fait l'objet d'un règlement spécifique et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Aribaut Abadie Varo – Huissiers de justice, 7 place Roumive, 81 100 Castres ; il est librement consultable à cette étude sur leur site www.huissier-tarn.fr ainsi que sur celui de l'évènement : www.universite-esante.com.

Les Trophées de la e-santé 2017 sont organisés en 8 catégories :

1. Catégorie Télémédecine

Comprend les services, solutions, matériels, dispositifs... qui utilisent les technologies de l'information et de la communication afin de mettre en rapport (via la téléconsultation, la télé-expertise, la télésurveillance médicale, la téléassistance...) entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figurent nécessairement un professionnel médical en vue d'établir un diagnostic, d'assurer un suivi à visée préventive ou thérapeutique pour un patient

à risque, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes, d'effectuer une surveillance de l'état du patient.

2. Catégorie MSanté patient / Grand public

Comprend toutes les applications fonctionnant sur tablettes, smartphones, utilisables par un ou des patients, citoyens en vue d'améliorer leur santé.

3. Catégorie MSanté Professionnel de santé

Comprend toutes les applications fonctionnant sur tablettes, smartphones utilisables par un professionnel de santé (médical ou paramédical) en vue d'améliorer la qualité de sa pratique.

4. Catégorie Big Data / Data

Comprend les systèmes informatiques de traitement de (grand) volume de données afin d'apporter des éléments d'aide à la décision ou de compréhension en matière de santé (santé publique, décision clinique, thérapeutique....)

5. Catégorie Coordination des soins

Comprend les plates formes numériques destinées à coordonner l'intervention entre professionnels de santé et éventuellement avec leur patient.

6. Catégorie Autonomie / maintien à domicile

Comprend les services, solutions, matériels, dispositifs pour favoriser le maintien à domicile, prévenir les chutes, améliorer les conditions d'isolement, équiper l'habitat de divers capteurs sécurisant le lieu de vie des personnes seules ou handicapées.

7. Catégorie Objets connectés de santé

Par objets connectés on entend tous les objets portés par des individus en vue d'améliorer leur santé. L'objet interagit avec un système informatique capable de contrôler ou collecter les données qui en sont issues. Le trophée sera délivré à l'objet le plus pertinent et le plus qualitatif (innovations technologiques, impacts santé, perspectives économiques)

8. Etudiant

Projets réalisés par des étudiants dans le domaine de la e-santé.

L'organisateur se réserve le droit, au cours des phases de lancement et de pré-sélection des Trophées, de regrouper ou de faire évoluer (d'ajouter ou de supprimer) les catégories et de réorienter, si nécessaire, en fonction de leur contenu, les dossiers de candidatures vers l'une ou l'autre des catégories. Si un dossier entre dans le champ d'application de plusieurs catégories, il appartient au candidat de se positionner sur une catégorie (le cas échéant, l'organisateur peut aider le candidat qui en fait la demande à se positionner).

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Peuvent participer à ce concours toute personne physique ou morale en France ou à l'international : société, association, collectivité publique, administration, ONG, établissement de recherche, établissement d'enseignement...

La catégorie 'Projets étudiants' est exclusivement ouverte aux projets réalisés par des étudiants français et étrangers. Par étudiant, on entend toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur et qui pourra justifier de son statut au moment du dépôt de candidature.

Les lauréats des précédentes éditions des Trophées de la e-santé ne peuvent pas concourir pour un projet identique ou similaire.

ARTICLE 3 : LE JURY

3.1 Présentation du jury

Le jury sera composé d'experts dans les domaines TIC et Santé et de représentants des parrains qui soutiennent l'édition 2017.

3.2 Les compétences du jury

Le jury désigne un lauréat pour chacune des catégories et se réserve le droit, en fonction de la qualité des dossiers, de décerner éventuellement un **Grand Prix**, un **Coup de Cœur** et un **Prix des Internautes**.

Le jury est souverain. Il analyse les projets au regard des critères de notation (cf. article 5).

Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

L'organisateur se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats.

3.3 Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et l'organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à révéler et garantir l'organisateur du concours des **Trophées de la e-santé** de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 4 : LES CANDIDATURES

4.1 Renseignements complémentaires

Pour toutes informations complémentaires sur le concours : trophees@universite-esante.com – 05 63 73 51 09.

4.2 Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site www.universite-esante.com. Tout dossier doit être retourné dûment complété par e-mail à l'adresse suivante : trophees@universite-esante.com, **avant le dimanche 21 mai 2017, à minuit.**

4.3 Validation des dossiers de candidature

Les dossiers seront étudiés par le jury du concours.

Les dossiers doivent comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées. **Ils peuvent être rédigés en langue française ou anglaise.**

Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

ARTICLE 5 : LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible à une des catégories proposées, le candidat aux **Trophées de la e-santé 2017** devra proposer un projet qui réponde impérativement au critère suivant : utiliser ou développer des solutions issues des TIC et adaptées au monde de la santé, du bien-être social et/ou de l'autonomie.

Par « projet », il est entendu toute solution technologique ou de service, en cours d'étude ou ayant fait l'objet d'une mise sur le marché à partir de mars 2015.

Au moment de la présélection par le jury, chaque dossier sera noté sur la base de 6 axes d'évaluation suivants ; **une note de 0 à 5** sera attribuée pour chacun de ces axes (5 étant la meilleure note) :

1 – Axe Stratégie

Le dossier devra préciser en quoi et comment le projet contribue à la résolution d'un problème de santé, de santé publique ou de solidarité (état de l'art, identification du problème de santé, effet sur la santé publique, effet macro-économique, veille ...).

2 - Axe Technologie : maîtrise technologique et industrielle

Le dossier devra préciser si la nature et le degré d'innovation portée par la solution sont exprimés, maîtrisés, en conformité avec les exigences normatives et professionnelles. Le dossier devra démontrer en quoi le porteur de la solution est crédible pour la mettre en œuvre et la déployer (réponse à un problème technique, maîtrise de l'état de l'art, reproductibilité et sourcing, solution technique ...).

3 - Axe Organisation

Le dossier devra préciser les apports de la solution au niveau du fonctionnement global de la ou des structures utilisatrices dans le cadre de ses/leurs missions (répartition et mobilisation des connaissances, prise en compte du cadre institutionnel, mobilisation des ressources techniques ...).

4 - Axe Qualité et Utilisation du service

Le dossier devra préciser si le service rendu par la solution aux professionnels et aux personnes et à leur entourage présente les caractéristiques nécessaires à leur niveau en termes de qualité, d'utilité, de satisfaction dans le respect de leurs intérêts fondamentaux (service informationnel rendu, apport au patient et à l'entourage, apport aux professionnels, éthique de la solution, acceptabilité de la solution ...).

5 - Axe Economie

Le dossier devra préciser si le projet est économiquement viable et s'il engrange de nouvelles activités économiques (identification des coûts du système, économies permises, degrés d'utilisation, taux de prise en charge ...). Le dossier devra également préciser en quoi le projet peut générer de nouveaux emplois et avoir un impact sur l'écosystème économique du porteur de projet.

6 - Axe Gestion de projet

Le dossier devra préciser si le projet est sous contrôle au regard des ambitions annoncées (cohérence des moyens avec les objectifs, pertinence des moyens en terme de gestion de projet : organisation des travaux, gestion du risque, outil de pilotage du projet, gestion de projet, déploiement ...).

ARTICLE 6 : LES PRIX

Les candidats sélectionnés par le jury bénéficieront d'une visibilité accrue sur l'ensemble des supports de communication de l'Université d'été de la e-santé 2017, avant, pendant et après l'évènement :

- Livrets et programme
- E-mailing
- Site internet de l'évènement
- Web TV e-santé

Les lauréats des Trophées de la e-santé 2017 bénéficieront d'une présentation publique, animée par un journaliste et retransmise en direct sur la web TV e-santé et les lauréats se verront décerner, lors de la soirée du mercredi 5 juillet 2017 organisée dans le cadre de l'Université de la e-santé 2017, le Trophée et une dotation en numéraires remis par le parrain de chaque catégorie. Le **Grand Prix** est doté de 4 000€ et les autres catégories de 2 000€ chacune.

Les lauréats bénéficieront également d'un accompagnement avec le parrain de leur catégorie. Cet accompagnement, principalement basé sur du conseil et du soutien stratégique pour structurer le projet ou l'activité du lauréat, se fera lors de rencontres dans les mois qui suivront la remise des prix.

L'organisateur se réserve le droit de faire évoluer les catégories en fonction du nombre et de la qualité des dossiers.

ARTICLE 7 : SELECTION DES FINALISTES

A l'issue de la clôture des candidatures, le 21 mai 2017 minuit, une pré-sélection des dossiers sera effectuée par des membres du jury.

Les finalistes présélectionnés seront prévenus par téléphone, par mail et par courrier au plus tard le 6 juin 2017 et seront invités à venir présenter leur projet à l'oral devant le jury, en **session plénière et publique**.

ARTICLE 8 : SELECTION DES LAUREATS

Les finalistes présélectionnés seront invités à venir présenter leur dossier de candidature à l'oral **le 5 juillet 2017** devant le jury **en session plénière publique**, à l'Ecole d'ingénieurs ISIS - Campus universitaire - rue Firmin Oulès - 81100 Castres.

La présence physique des candidats sélectionnés est obligatoire le 5 juillet 2017 pour la présentation publique des projets.

Il est prévu 5 minutes de présentation orale et 5 minutes de questions / réponses avec le jury dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'une connexion internet.

Les présentations PowerPoint devront être transmises aux organisateurs au plus tard le **26 juin 2017 à 17h00** ; elles ne seront ni diffusées ni exploitées en dehors du temps de l'audition.

Les co-organisateurs se réservent le droit de communiquer sur les finalistes, sur la base du résumé non confidentiel du projet fourni dans le dossier de candidature, à partir du 6 juin 2017.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX DANS LE CADRE DE L'UNIVERSITE D'ETE DE LA E-SANTE

Les **Trophées de la e-santé** seront remis lors d'une cérémonie dans le cadre de l'Université d'été de la e-santé **le mercredi 5 juillet 2017** en fin de journée à l'Ecole d'ingénieurs ISIS - Campus universitaire - rue Firmin Oulès - 81100 Castres.

La présence physique des candidats lauréats est obligatoire le 5 juillet 2017 pour la présentation publique des projets, de même leur présence est obligatoire ce même jour pour recevoir les Trophées.

En cas d'absence des gagnants lors de la remise des prix, le jury se réserve le droit d'attribuer le dit trophée au dossier arrivé en 2^{ème} position.

ARTICLE 10 : CALENDRIER

- **21 mai 2017 à minuit** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **22 mai au 04 juin 2017** : étude des dossiers de candidature et présélection des dossiers
- **6 juin 2017** : annonce des finalistes sélectionnés
- **5 juillet 2017** : présentation orale des projets des finalistes et délibération du jury
- **5 juillet 2017** : présentation des projets lauréats et cérémonie de remise des prix

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur du concours des **Trophées de la e-santé** est contraint de modifier ce calendrier, l'information sera publiée sur le site www.universite-esante.com, sur lequel les candidats sont invités à se rendre régulièrement.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au concours des Trophées de la e-santé 2017 s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le finaliste qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra rembourser les prix reçus en numéraire,
- pour les candidats sélectionnés, qu'au moins un représentant du projet soit présent physiquement le 5 juillet 2017 sur le site de l'évènement,
- fournir à l'organisateur sa présentation PowerPoint au plus tard pour le 26 juin 2017,
- autoriser expressément l'organisateur à exploiter, utiliser et diffuser, via tous supports, ses nom, prénom, lieu d'études, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet (résumé non confidentiel), pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des enregistrements, vidéos et photographies pris à l'occasion de la présentation du projet devant le jury et de la remise des prix,
- à informer, pendant une période d'un an minimum à l'issue du concours, l'organisateur de l'évolution du projet ou de l'entreprise.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à joindre le chef de projet en charge de l'évènement :

 <p>CASTRES-MAZAMET TECHNOPOLE Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation</p>	<p>Yann Peter Business Innovation Manager 05 63 73 51 09 yann.peter@castres-mazamet.com</p>
---	---

AVENANT 1 au règlement

Les Trophées de la e-santé 2017

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur du concours des **Trophées de la e-santé** est contraint de **modifier le calendrier indiqué dans les articles 4, 7 et 10 compte-tenu du report du délai de candidature du 21 mai au 31 mai 2017 à minuit :**

ARTICLE 4 : LES CANDIDATURES

4.1 Renseignements complémentaires

Pour toutes informations complémentaires sur le concours : trophees@universite-esante.com – 05 63 73 51 09.

4.2 Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site www.universite-esante.com. Tout dossier doit être retourné dûment complété par e-mail à l'adresse suivante : trophees@universite-esante.com **avant le mercredi 31 mai 2017, à minuit.**

4.3 Validation des dossiers de candidature

Les dossiers seront étudiés par le jury du concours.

Les dossiers doivent comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées. **Ils peuvent être rédigés en langue française ou anglaise.**

Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

ARTICLE 7 : SELECTION DES FINALISTES

A l'issue de la clôture des candidatures, **avant le mercredi 31 mai 2017, à minuit**, une présélection des dossiers sera effectuée par des membres du jury.

Les finalistes présélectionnés seront prévenus par téléphone, par mail et par courrier au plus tard le **6 juin 2017** et seront invités à venir présenter leur projet à l'oral devant le jury, en **session plénière et publique.**

ARTICLE 10 : CALENDRIER

- **31 mai 2017 à minuit** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **1^{er} juin au 5 juin 2017** : Etude des dossiers de candidature et présélection des dossiers
- **6 juin 2017** : Annonce des finalistes sélectionnés
- **5 juillet 2017** : Présentation orale des projets des finalistes et délibération du jury
- **5 juillet 2017** : Présentation des projets lauréats et cérémonie de remise des prix

L'information sera publiée sur le site www.universite-esante.com, sur lequel les candidats sont invités à se rendre régulièrement.

Pour toute information :

Castres-Mazamet Technopole - ^{CEEI}

Espace ressources Le Causse Espace d'Entreprises
81 100 Castres
Tel : 05 63 73 51 09
www.universite-esante.com